



Note d'information sur nos Honoraires.

La profession d'architecte est une profession réglementée, soumise aux dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes.

L'Agence d'Architecture « Alessandra Pisi Joncoux / Pisi Design », est Inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région Ile de France sous le numero IDF 03672 et sous le numero National 074843. L'agence se situe au 25 bis, rue Duvivier, 75007 Paris. Elle exerce la profession d'architecte, architecture d'intérieur, design et décoration, création de concept et design pour commerces indépendant ou pour enseignes, ainsi que la fonction de Maître d'œuvre, et toutes les missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

L'agence « Alessandra Pisi Joncoux / Pisi Design » informe son aimable clientèle que, conformément aux lois en vigueur, les honoraires sont soumis à la règle du jeu de la libre concurrence, et qu'ils sont donc fixés librement entre l'architecte et le client.

Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont: la complexité de l'opération, son étendue et le contenu de la mission confiée. Nos services vont d'un simple avis consultatif à la conception et réalisation d'un projet de rénovation ou de construction, à partir d'un Avant-Projet Sommaire, puis l'Avant-Projet Définitif, jusqu'à l'établissement d'un Projet de Conception Générale Définitif. En suite, nos missions peuvent comprendre l'établissement du Cahier des charges, la consultation des entreprises, l'assistance au choix des entreprises, la direction des travaux, jusqu'à la réception des travaux et à la livraison de l'ouvrage réalisé.

Nos honoraires sont calculés en fonction des missions qui nous sont confiées, selon l'une des modalités décrites ci-dessous, qui sera définie avec le client et arrêtée par contrat ou lettre de mission. Le prix est exprimé hors taxes et hors frais directs. Préalablement à tout travail, nous établirons un devis en fonction de la complexité du projet, de l'étendue de la mission confiée et de son coût financier.

1 - Rémunération au temps à passer

Le montant de la rémunération est établi entre l'architecte et le client, et est arrêté à la signature du contrat et/ou de la lettre de mission, en fonction du nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la mission confiée.

Pour estimer le coût de la mission calculée au temps à passer, les éléments suivants sont pris en compte :

- Le prix moyen horaire de l'agence, qui est de 100,00 € HT;
- La complexité de l'opération telle que l'architecte a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le client;
- Le contenu et l'étendue de la mission qui lui est confiée;
- Les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de la mission.



2 - Rémunération au pourcentage

Les honoraires de l'architecte correspondent à un pourcentage, fixé à la signature du contrat et/ou lettre de mission, qui s'applique sur le montant total HT des travaux.

A titre indicatif, le taux de pourcentage pratiqué par l'agence se situe entre 8% et 12% pour du neuf, et entre 10% et 20% pour de la rénovation. Ce taux est fixé en fonction de la complexité de l'opération, qui est appréciée au regard du programme et des informations transmises par le client, ainsi que du contenu et de l'étendue de la mission confiée.

A la signature du contrat, le montant de la rémunération est provisoire.

Option 1

Il devient définitif à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD). Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur l'estimation définitive du coût prévisionnel HT des travaux établie par l'agence à ce stade de la mission.

Option 2

Il devient définitif à l'issue de l'opération. Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur le montant HT final des travaux résultant du décompte général définitif (DGD) résultant de l'ensemble des marchés de travaux.

3 - Rémunération au forfait

Le forfait de rémunération est établi entre l'architecte et le client et est arrêté à la signature du contrat et/ou lettre de mission, en fonction de la complexité de l'opération telle qu'il a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage et du contenu et de l'étendue de la mission qui lui est confiée.

4 - TVA:

Le Taux de TVA applicable pour les missions d'étude est toujours de 20 %. Si l'architecte se voit confier une prestation de conception seule, il devra facturer ses honoraires au taux de TVA normal.

Le Taux de TVA applicable pour les missions de conception et maîtrise d'oeuvre est de 10%, si ces travaux entrent dans le cadre de l'article 279-0 bis du code général des impôts.

Le Taux de TVA applicable pour les missions de conception et maîtrise d'oeuvre aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux et aux travaux induits qui leur sont indissociablement liés est de 5,5 % en France métropolitaine et en Corse et de 2,10 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.



5- Frais directs:

Quel que soit le mode de rémunération retenu, les frais directs engagés par l'architecte dans le cadre de sa mission sont facturés en sus et ajoutés aux honoraires, sauf si le contrat prévoit qu'ils sont inclus dans le calcul de la rémunération.

Toute augmentation de la mission, toute remise en cause du programme ou du calendrier de réalisation, donnent lieu à l'établissement d'avenants, qui fixent notamment les honoraires supplémentaires correspondants.

6- Modalité de paiement: Le client s'engage à verser les sommes dues à l'architecte pour l'exercice de sa mission dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, des intérêts moratoires sont dus au taux légal, sans mise en demeure préalable.

Pour obtenir une estimation financière prévisionnelle personnalisée de votre projet, contactez Bertrand Joncoux au numéro +33 (0)6 61 99 46 55 ou par e-mail: bertrand@pisidesign.com.